

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**Election des délégué-e-s communautaires**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La mise en œuvre de l'intercommunalité entre les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine poursuit son cours, avec aujourd'hui l'élection des Délégué-e-s communautaires.

**- Création de la Communauté d'agglomération**

Après les délibérations du Conseil municipal de chacune des trois villes concernées par l'intercommunalité, en mars et juin 2012, le Préfet du Val de Marne, par arrêté n°2012/3062 en date du 17 septembre 2012, a acté :

Le périmètre de la Communauté d'agglomération :

- Choisy, Ivry, Vitry,

La date effective de création de la Communauté d'agglomération :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

La composition du Conseil communautaire,

Et les compétences optionnelles et facultatives retenues par les trois villes, outre les compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, et de politique de la ville :

- optionnelles :
  - création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
  - action sociale d'intérêt communautaire,
  - construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- facultatives :
  - actions tendant à la mise en valeur des berges de la Seine,
  - études et réflexions relatives aux questions de santé,
  - réflexions pour une stratégie communautaire de préservation de l'environnement et de mise en œuvre des principes du développement durable.

Le Conseil communautaire aura jusqu'à fin 2014 pour déterminer précisément la notion d'intérêt communautaire pour chacune des compétences transférées et lorsque les textes l'exigent.

## **- Le Conseil communautaire**

La Communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant, le Conseil communautaire, composé, jusqu'aux prochaines élections municipales de 2014, de délégué-e-s élu-e-s par les Conseils municipaux des communes membres.

A partir des élections municipales de 2014, les délégué-e-s communautaires siégeant dans les EPCI seront élu-e-s au suffrage universel, en même temps que les Conseillers municipaux sur la même liste par un système de fléchage.

Depuis l'adoption de la réforme des collectivités territoriales de 2010, le nombre maximum de délégué-e-s est fixé par la loi en fonction de la population totale de la communauté. Les sièges sont répartis entre les communes en fonction de leur population et aucune ne doit en disposer de plus de la moitié. La durée du mandat des délégué-e-s communautaires est identique à celle des Conseils municipaux.

Le Conseil communautaire sera donc composé de 56 sièges, répartis comme suit :

- Pour Ivry : 18 sièges,
- Pour Vitry : 26 sièges,
- Et pour Choisy : 12 sièges.

Aucune ville n'aura, à elle seule, la majorité.

Le Conseil municipal d'Ivry est donc appelé aujourd'hui à élire ses Délégué-e-s communautaires qui siégeront au sein de l'assemblée délibérante dès le début de l'année 2013. Pour Choisy et Vitry, cela s'est fait le 19 décembre.

La répartition des sièges est réalisée sur la base du calcul de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**Election des délégué-e-s communautaires**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

vu sa délibération en date du 29 mars 2012 sollicitant la création d'une Communauté d'Agglomération Seine-Amont entre les villes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, et approuvant le projet de statuts de la communauté d'agglomération,

vu l'arrêté du Préfet n° 2012/1672 en date du 23 mai 2012 fixant le périmètre de cette communauté d'agglomération, pris en application de l'article L.5211-5 du code précité,

vu ses délibérations en date du 28 juin 2012 émettant un avis favorable sur le périmètre fixé par l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne susvisé et approuvant les statuts de la future communauté d'agglomération ainsi que la répartition du nombre total de 56 sièges de délégués au Conseil de la communauté d'agglomération,

vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2012/3062 en date du 17 septembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Seine Amont avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

considérant qu'en application des statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6, il convient d'élire les 18 délégué-e-s du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine pour siéger au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Seine Amont,

considérant que cette élection doit se faire au scrutin secret de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, avec une répartition des sièges entre les listes opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

considérant que les listes suivantes se présentent :

- liste de la Majorité Municipale,
- liste des Elus de Droite,

considérant les résultats obtenus par chacune des listes précitées :

- |   |    |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 44 |
| - Nuls                                    | 0  |
| - Suffrages exprimés                      | 44 |
- 
- Liste de la majorité municipale de gauche obtient 39 voix, soit 16 sièges,
  - Liste des élus de droite obtient 5 voix soit 2 sièges,

### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : SONT ELUS délégué-e-s au Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Seine Amont les membres du Conseil municipal suivants :

- Pierre GOSNAT
- Méhadée BERNARD
- Hervé RIVIERE
- Sandrine BERNARD
- Pierre MARTINEZ
- Séverine PETER
- Philippe BOUYSSOU
- Chantal DUCHENE
- Denis MERCIER
- Bozena WOJCIECHOWSKI
- Romain MARCHAND
- Camille BROUTE
- Olivier BEAUBILLARD
- Elisabeth LOICHOT
- Mourad TAGZOUT
- Jacqueline SPIRO
- Bruno CASTELNAU
- Régis LECLERCQ

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2012